



# Droit de préemption des indivisaires dans l'indivision

Par **cussonneau MP**, le **19/10/2016** à **19:12**

Nous sommes 3 indivisaires  
Un indivisaire souhaite vendre sa part.

2 indivisaires se porte acheteur pour la moitié des part  
cela est porté à la connaissance du notaire qui rédige l'acte.  
coup de théâtre l'indivisaire vendeur ne veut plus vendre

mais 2 indivisaires se mettre d'accord , vendeur et acheteur pour signer l'acte dans le dos de l'autre et le notaire rédige l'acte de cession .

quel est le recours de celui qui a été évincé?????  
et qu'il l'apprend qu'un an après???

**Bonjour,**  
**La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".**  
**Merci pour votre attention...**

Par **janus2fr**, le **19/10/2016** à **19:30**

Bonjour,  
Difficile de comprendre. Si le vendeur ne veut plus vendre, la vente ne peut pas être faite dans son dos !